

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ZAHND Lizandra	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

## **Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/09/2023.**
- **Délibérations :**
  1. Bilan de la mise à disposition au public et approbation concernant la 2<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU ;
  2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
  3. Désignation des référents déontologues
- **Questions diverses :**
  1. Points sur :
    - L'avancement des projets des commissions municipales ;
    - L'Espace Associatif Mutualisé ;
  2. Compte-rendu du premier Conseil d'Ecole ;

Secrétaire de Séance : M. Jérôme ROCCHI

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

## ***DELIBERATIONS***

### **N° 2023/ 11 – 01 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation concernant la 2<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle à l'audience que la mairie a procédé à une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, au lieu d'une révision complète, pour trois raisons : le coût, la durée de la procédure et la nouvelle organisation intercommunale en matière d'aménagement qui découlera de la loi ZAN. Il précise aussi qu'actuellement, la commune dispose de sept hectares aménageables, une surface conséquente selon les propos de l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Jérôme ROCCHI. Monsieur le Maire ajoute que la réflexion actuellement menée au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) repose, en termes d'aménagement, sur la solidarité entre les territoires (notamment à l'échelle de l'intercommunalité) et Monsieur ROCCHI ajoute à cela un autre élément structurant du SCoT, à savoir le besoin de dynamiser le tissu économique, selon une logique simple : si de l'habitat est créé, il faut créer en parallèle des emplois.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 août 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 établissant les modalités de mise à disposition du dossier modification simplifiée n°2 du PLU et engageant, par voie de conséquence, la procédure de modification simplifiée ;

**VU** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire et annexé au présent document ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des ajustements au PLU afin de :

- Faire évoluer le règlement écrit de la zone UC de manière à y modifier l'emprise au sol des constructions existantes,
- Protéger certains arbres pour motif paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, de manière à préserver leur caractère boisé contribuant à la qualité du cadre de vie et des entités paysagères,
- Adapter les dispositions règlementaires aux dernières évolutions législatives, notamment la suppression des pastilles Ah et Nh,
- Faire évoluer le règlement écrit des zones UB et UC les articles concernant la hauteur et les façades,
- Modifier les annexes de la zone UC pour exclure les piscines du calcul de la superficie cumulée des annexes.

**CONSIDERANT** que, conformément aux articles L.153-31 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme, les adaptations proposées peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où, elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminuent pas les possibilités de construire
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis par courrier électronique en date du 19/06/2023 aux personnes Publiques Associées (PPA), conformément à

l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles puissent émettre un avis. Tous les avis reçus ont été annexés au dossier de modification simplifiée mis à disposition du public par la suite.

**CONSIDERANT** que la période de mise à disposition du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Roquesérière.

**CONSIDERANT** que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n° 2 a été mis à disposition du public à l'accueil du service de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un mois ;
- Les observations du public ont été consignées dans un registre disponible à l'accueil du service de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture durant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- Les observations ont également pu être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire au 2 rue de l'église, 31380 ROQUESERIERE durant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Les courriers reçus ont été annexés au registre ;
- Les observations ont également pu être adressées par voie de courrier électronique durant toute la durée de la mise à disposition du dossier, et aux mêmes horaires, à l'adresse suivante : roqueseriere.mairie@wanadoo.fr. Les courriels reçus ont été annexés au registre ;
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Roquesérière, publication sur le site internet de la Ville et publication dans deux journaux du département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette mise à disposition le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU a recueilli 5 observations :

- 3 observations formulées sur le registre papier, annexée à la présente délibération,
- 2 observations ont été formulées par courrier électronique.

**CONSIDERANT** que sur l'ensemble des demandes émises, aucune n'est recevable au titre de la procédure de modification simplifiée du PLU. Il ne pourra pas donc pas être donné une suite favorable à ces dernières, elles pourront être réétudiées dans le cadre de la révision générale du PLU.

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation à la présente séance le dossier complet dématérialisé du projet de PLU soumis à approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°2 seront transmis au Préfet ;
- **DE DIRE** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **N° 2023/ 11 – 02 : Approbation du rapport de la CLECT à l'occasion du transfert de la compétence jeunesse**

Monsieur le Maire expose aux conseillers les éléments concernant la CLECT. Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposé. Le rapport de la CLECT, doit être approuvé à la majorité qualifiée des

communes membres de la communauté sous un délai de trois mois. La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a lancé en 2022 une réflexion sur la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire. Il s'agissait de porter à la connaissance des élus lors de la conférence des Maires, les modalités de fonctionnement, les équipements dédiés, et de travailler à l'évolution prévisionnelle des charges d'activité.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 a institué la C.L.E.C.T. pour le nouveau mandat. Une délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 a précisé les règles de représentation. Au cours de l'exercice 2023, les membres de la C.L.E.C.T. se sont réunis dans le cadre de réunions de travail les jeudi 8 juin 2023, mardi 4 juillet et jeudi 7 septembre

L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.
- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements. La procédure de révision libre des A.C. s'applique.
- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ
- La C.L.E.C.T. propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans.

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue. Ce rapport précise que les charges financières transférées chaque année de la commune à l'intercommunalité passeront, du fait de ce transfert de la compétence « Jeunesse », de 9 089€ à 10 472€. Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés.

Ceci étant exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

**VU** l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

**VU** la délibération 2020-07-006 relative à la mise en place de la CLECT

**VU** la délibération 2023-03-019 précisant les règles de représentation

VU la délibération 2022-12-119 du 13 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de la communauté de communes,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 19 septembre 2023, et après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 19 septembre 2023 tel que présenté.

## **N° 2023/ 11 – 03 : Désignation des référents déontologues.**

Monsieur le Maire,

### **EXPOSE**

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard

LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **décide** :

- **DE DESIGNER** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

### **Point sur l'avancement des projets des commissions municipales**

- *Commission « Relamping de l'école » :*

Monsieur le Maire indique que l'opération de changement des luminaires de l'école maternelle en ampoules LED est achevée pour un coût de 7000 € hors subvention.

- *Commission « Adaptation de l'école aux enjeux climatiques » :*

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'installer des ventilateurs de plafond dans les salles de classe. La commission « Adaptation aux enjeux climatiques » proposera dans les prochaines semaines le choix d'un prestataire. En parallèle, une action est actuellement menée auprès de bureaux d'études dans l'optique d'installer rapidement des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, notamment.

- *Commission « Ouverture d'une troisième classe à l'école » :*

Madame Annie FORNASIER, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, expose aux conseillers que le rectorat ne travaillerait pas sur les projections d'effectifs pour 2024-2025 avant janvier prochain. Monsieur le Maire indique qu'une réunion se tiendra au début du mois de janvier pour faire le point sur l'ouverture de cette troisième classe, projet qui devient toutefois de plus en plus concret. Il y a donc un besoin important de faire l'état des lieux des infrastructures existantes et des effectifs prévus, mais il semble aussi primordial de prévoir des travaux dans l'école dès l'exercice de 2024 pour répondre aux exigences qu'imposerait l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle.

- Commission « Organisation de l'Espace Associatif Mutualisé » :

Madame Annie FORNASIER, adjointe au maire en charge des Associations, fait la lecture du rapport de la réunion de la commission qui s'est tenue le 29 septembre dernier. Elle souligne notamment qu'il sera nécessaire de faire visiter le bâtiment aux associations une fois le bâtiment livré, puis ensuite à la population locale. La commission travaille actuellement à l'organisation de l'EAM et aux modalités de mise à disposition pour des personnes hors cadre associatif. Monsieur Grégory SEGUR, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, souligne pour sa part que la logistique relative aux clefs de la salle doit être peaufinée, le trousseau de clefs de l'EAM étant volumineux.

Monsieur Stéphane GRILLOU demande à ce qu'une fois l'EAM ouvert, il y ait un contrôle rigoureux sur l'entretien des salles. Madame Stéphanie BARRAU suggère quant à elle que les associations retournent dans la salle qui leur avait été affectée avant les travaux. A ces deux remarques, Monsieur le Maire répond qu'une réflexion plus poussée doit être globalement menée.

- Commission « Salle des Fêtes » :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un cabinet d'expertise a été missionné pour proposer une solution technique liée au remplacement ou au renforcement des arbalétriers. Celui-ci doit rendre ses conclusions fin décembre au plus tard. Le coût inhérent à ces futurs travaux sera essentiellement supporté par la commune sous réserve d'une potentielle subvention d'une collectivité territoriale.

En parallèle, il apparaît que des tuiles ont été cassées par les artisans réalisant les travaux de l'EAM, générant un dégât des eaux.

- Commission « Adaptation de la commune aux enjeux climatiques » :

Monsieur Jean-Jacques MARTIN explique qu'un projet d'étude pour installer une ombrière photovoltaïque sur le parking de la mairie a été déposé auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne (SDEHG), qui devrait revenir vers la mairie durant le mois de janvier à ce sujet.

Monsieur MARTIN indique également qu'ENEDIS a communiqué aux services municipaux les chiffres de la consommation et de la production électrique dans la commune. Trois sociétés ont été reçues à la mairie pour une étude de faisabilité concernant une installation de panneaux solaires sur les toits de la mairie et de l'école, en autoconsommation. Ces dernières figurent comme les infrastructures municipales les plus énergivores. Monsieur le Maire rebondit sur ces éléments en précisant vouloir faire bénéficier la population de ce type de prestation et organiser une réunion publique en vue d'un achat groupé.

- Commission « Végétalisation de la commune » :

Monsieur Jean-Jacques MARTIN explique que ce projet concerne principalement l'aire de jeu du lotissement. Il intègre également la poursuite de plantation des haies sur le chemin liant les lotissements au city stade et le projet de planter 22 arbres chemin de Rossignol début 2024. Une attention particulière est portée sur les espèces de végétaux à planter, veillant à privilégier des essences adaptées aux fortes chaleurs estivales.

- Commission « Sécurisation du village » :

Monsieur le Maire précise avoir reçu le 13 novembre dernier à la mairie la cheffe du secteur routier du Conseil Départemental dont dépend notre commune en vue de se concerter sur les moyens à mettre en œuvre pour sécuriser le centre du village, plus particulièrement la limitation à 30 km/h.

Monsieur Grégory SEGUR expose le projet de réfection du carrefour des routes d'Azas, de Saint-Sulpice et de la Grand' Rue Tolosane. Le cabinet d'urbanisme BECADE a été sollicité à ce sujet et a rendu à la mairie un projet de travaux, prévoyant notamment un agrandissement des trottoirs où cela est techniquement possible, un terre-plein central et un stop en sortie de la Grand' Rue depuis le village. En réaction à cet exposé, quelques conseillers s'interrogent sur les modalités de circulation des bus, propos auquel Monsieur SEGUR répond que le projet a reçu l'aval du Conseil

Départemental, garantissant donc la circulation des bus sur ce carrefour réaménagé. Le premier adjoint indique également qu'une option a été émise à propos de ce projet, à savoir la possibilité de prolonger les trottoirs jusqu'à l'entrée du lotissement de Graubielle 1, mais que le surcoût, qui risque d'être notable, doit être chiffré. Certains conseillers réagissent en soulignant que plusieurs administrés se sont plaints auprès d'eux du manque de trottoirs, notamment sur l'avenue de la gare. Monsieur le Maire répond que la sécurisation de la circulation constitue un élément majeur pour les projets de 2024.

- Commission « Restauration de l'église » :

Monsieur Stéphane GRILLOU expose avoir visité l'église accompagné de Monsieur Alexandre MICHEL pour évaluer l'ampleur des opérations à y mener, à savoir en premier lieu les infiltrations d'eau de pluie, du nettoyage de la toiture et des murs. Lors de cette visite il a été noté des infiltrations d'eau de pluie à l'intérieur de la flèche du clocher.

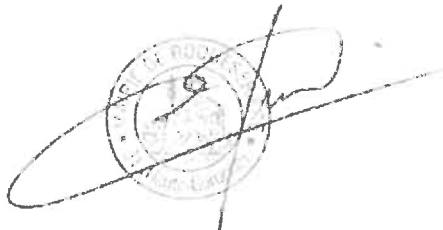
### **Point sur l'Espace Associatif Mutualisé**

Monsieur Grégory SEGUR indique que quelques prestataires doivent reprendre certaines réalisations, bien que le bâtiment ait été officiellement livré à la fin du mois dernier. MM Le Maire et SEGUR estiment, d'après les retours de l'architecte, que l'achèvement des travaux est imminent.

### **Compte-rendu du premier Conseil d'Ecole : reporté**

Fin de séance : 22h26

Le Président de séance  
Monsieur Thierry CASTET

A circular official stamp is partially visible behind the signature of Thierry Castet. The stamp contains the text "Mairie de Graubielle" and "2024".

Le secrétaire de séance  
Monsieur Jérôme ROCCHI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jérôme Rocchi".